

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 30 JANVIER 2023

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL DU 12/12/2022

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022.

2. COMPTE-RENDU DE DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

3. Décision n° D23-01 du 09/01/2023 :

Il a été décidé de passer un marché selon la procédure adaptée pour la réfection des toitures des salles communales :

Lot 1 à l'entreprise JAMMES J JL, sise à Chaspuzac, 43320 ,18 route de Thiolent, Mauriac pour un montant de 33 626 € HT soit 40 351,20 € TTC

Lot 2 à l'entreprise JAMMES J JL, sise à Chaspuzac, 43320 ,18 route de Thiolent, Mauriac pour un montant de 28 512,70 € HT soit 34 215,24 € TTC (option retenue dalles phoniques épaisseur 40 mm).

4. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 COMMUNE ET ANNEXE CHERBAUD DRESSÉS PAR LE COMPTABLE PUBLIC

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les comptes de gestion 2022.

5. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 COMMUNE ET ANNEXE CHERBAUD DRESSÉS PAR LE MAIRE

Les comptes administratifs sont approuvés par l'ensemble des conseillers municipaux présents, le maire se retirant de la salle lors de ce vote.

6. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Le résultat de fonctionnement 2022 de 107 443,96€ a été affecté à hauteur de 60 000€ en réserves d'investissement 2023.

7. AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DU BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE DE L'EXERCICE 2022

Le résultat d'exploitation 2022 de 18 998,16€ a été reporté à hauteur de 13 998,16€ en section d'exploitation 2023 et 5000€ en réserves d'investissement 2023.

8. TRAVAUX D'EXTENSION BASSE TENSION POUR L'ALIMENTATION BASSE TENSION D'UN COFFRET PRISES AU BOURG

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies de la HAUTE-LOIRE.

Comme la Commune ne livre pas le Génie Civil et conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 10 € par mètre, soit :

$$30 \times 10 = 300 \text{ €}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant la longueur résultant des travaux définitifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'avant-projet d'extension Basse Tension présenté par Monsieur le Maire,
- de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la HAUTE-LOIRE auquel la commune est adhérente,
- de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à **300 €** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay.
- d'inscrire à cet effet la somme de **300 €** au budget primitif.

9. ENFOUISSEMENT TÉLÉCOM À LOCUSSOL (chemin de la Garde)

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé conformément à la convention cadre signée le 30 juin 2015, entre le Syndicat d'Énergies et ORANGE, pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques sur supports communs.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles est estimée à **5 443,16 € TTC**.

Le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux pour lesquels il appellera, auprès de la commune, une participation de : 5 443,16 -(172 m x 10 €) = 3 723,16 €

Cette participation pourra être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,
- de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la Commune est adhérente,
- de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de **3 723,16 €** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat. Cette participation pourra être revue en fonction du décompte définitif,
- d'inscrire à cet effet la somme de **3 723,16 €** au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

10. MODIFICATION DES DÉLÉGUÉS LOCAUX DU CNAS AU 01/01/2023

La commune de Saint-Vidal adhère depuis 2009 au Comité National d'Action Sociale - CNAS. Cette association loi 1901 à but non lucratif est un organisme d'action sociale de portée nationale pour la Fonction Publique Territoriale. Elle offre des prestations diversifiées de qualité, en constante évolution afin d'être en totale adéquation avec les demandes des agents territoriaux (aides financières, réductions négociées, chèques-vacances, prêts à taux réduits...).

Suite au renouvellement du Conseil Municipal issu des élections municipales de mars 2020 deux nouveaux délégués (un représentant les élus et un représentant des agents) ont été désignés au sein des instances du CNAS pour le mandat de 2020 à 2026.

Suite au départ en retraite au 1^{er} mars 2023 de Mme EYMARD Elisabeth, déléguée représentant des agents et coordonnateur communal, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'élire Madame GUÉRIN Véronique comme déléguée représentant les agents.
- de nommer Madame GUÉRIN Véronique coordonnateur communal.

Les fonctions de Madame Marie-Luce PAGES comme déléguée représentant les élus restent inchangées.

11. APPROBATION de la Charte de gouvernance de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay

Dans le cadre de l'article L. 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et du projet de territoire une charte de gouvernance doit être adoptée par la Communauté d'agglomération.

Suite à sa présentation lors de la conférence des Maires du 18 novembre 2022 à l'Hôtel-Dieu, le conseil municipal est appelé à se prononcer par délibération sur le projet avant son adoption définitive par le conseil communautaire.

La charte de gouvernance, se décompose en cinq chapitres qui rappellent les principes fondateurs de l'Agglomération lors de la fusion, le projet de territoire, les instances de décision, d'information et de consultation des communes ainsi que les modalités de communication.

Le projet de charte de gouvernance est joint à la présente délibération.

Après en avoir débattu, sur proposition de Monsieur Le Maire, le conseil municipal

APPROUVE le projet de charte de gouvernance proposé par la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay.

12. MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE ET MODALITÉ DE RÈGLEMENT POUR LA CANTINE SCOLAIRE ÉCOLE DE SANSSAC L'ÉGLISE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de SANSSAC L'ÉGLISE a augmenté à compter de la rentrée scolaire 2022-2023 le prix des tickets de cantine municipale de 3,70€ à 5€. Les familles de la commune de SAINT-VIDAL dont les enfants sont scolarisés à l'école publique Michel PIGNOL de SANSSAC L'ÉGLISE pourront solliciter une aide financière sur le paiement des tickets de cantine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- fixe l'aide financière à 0,65€ par ticket vendu aux familles.
- Précise que cette dépense sera inscrite au prochain budget 2023 au compte 65741.
- Précise qu'un courrier d'information sera transmis à chaque famille concernée.
- décide que cette aide sera apportée aux familles qui en feront la demande en mairie.

13. QUESTIONS DIVERSES

→ Réflexion sur l'achat d'un vidéo projecteur et d'un écran pour projeter des documents nécessaires au Conseil Municipal(éviter le papier), avoir un débat plus interactif. Ce matériel pourrait servir en d'autres occasions. Se renseigner sur les différents modèles et les prix.

→ La Maison Malroux à Grazac est sur le point de s'effondrer. Plusieurs contacts infructueux avec la propriétaire contraignent la municipalité à considérer le danger potentiel et voir par la suite à prendre un arrêté de péril. Une procédure va être mise en route. Un périmètre de protection sera installé en attendant.

→ La VMC de la mairie à l'étage de stockage est à vérifier, elle semble défectueuse.

→ La séance est levée à 22h20.